

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/11/2024 - A2024/006244 - 2009 D 00340 - 514 318 641 - SELAS D'IMAGERIE
SCINTIGRAPHIQUE

SELAS D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Médecins
au capital de 299.995 euros
Siège social : Amiens (80090) - 5, allée des Pays Bas – Clinique de l'Europe
514 318 641 RCS Amiens

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024 PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE**

Les soussignés :

(...)

seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »), ont pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du Docteur Alexandre Roch en qualité de Directeur Général de la Société et fixation de sa rémunération,
2. (...)
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination du Docteur Alexandre Roch en qualité de Directeur Général de la Société et fixation de sa rémunération

Les Associés,

Décident de nommer en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée ne pouvant excéder celle du mandat du Président et ce avec effet à compter de la signature des présentes :

Docteur Alexandre Roch

né le 22 mars 1990 à TALENCE,
demeurant au 15 rue Beauséjour – 35400 SAINT-MALO
de nationalité française

A l'égard des tiers, Le Directeur Général représente la Société. Il dispose à leur égard des mêmes pouvoirs et soumis aux mêmes limitations que celles imposées au Président.

Docteur Alexandre Roch déclare accepter ces fonctions, bien connaître les stipulations du Pacte et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

(...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

(...)

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

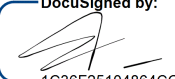
Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions des Associés, qui a été signé par les associés, de manière électronique, dans les conditions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et dont un (1) exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Fait par signature électronique, le 25 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

1C36F25104864CC...

Docteur Paul Ferenczi*
Président

**Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties, directement par « DocuSign », qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1366 et suivant du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.*